

UN NUMERO 10 C.

LE

PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à Lyon, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à Paris, chez MM. LAFOLIER et C^{ie}, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. DELAUNAY, rue J.-B. Jacquart-Roussau, 3.

(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles de nos provinces avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du Peuple Souverain, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'Abonnement :

	Trois mois	Six mois	Un an.
LYON,	8 fr. 50 c.	16 fr.	30 fr.
DEPARTEMENTS, 12		22	40

Annonces, 25 c. — Réclames, 40 c.

Sommaire.

Ce que nous sommes. — Un mot au Courrier. — Clubs. — Elections municipales. — Actes officiels. — Correspondance particulière du Peuple Souverain. — Comités et bureaux. — Assemblée nationale, séance du 25 juillet. — Chronique locale. — Conseil municipal de Lyon : suite et fin de la séance du 20 juillet. — Allemagne. — Nouvelles diverses. — Feuilleton : les chercheurs d'or, suite.

Lyon, le 27 juillet 1848.

Ce que nous sommes.

Plusieurs citoyens, lecteurs assidus de notre journal, nous écrivent pour nous demander ce que nous sommes et si nous n'avons pas changé de manière de voir depuis quatre mois d'existence. Il en est même qui seraient tentés de nous croire communistes. Nous répondrons avec la franchise d'hommes qui combattent pour la liberté : Non, nous ne sommes communistes ; si quelques articles qui ont paru sur notre journal ont pu donner cette idée à certaines personnes, il leur suffira de savoir que la rédaction du journal ne signe pas ses articles et que tous ceux qui portent une signature, soit en initiales, soit en toutes lettres, émanent de citoyens dont les opinions peuvent se rapprocher des nôtres, mais qui ne font pas pour cela partie de la rédaction.

En admettant certains articles sentant le communisme tiède ou le socialisme avancé, nous l'avons fait pour ouvrir le terrain à la discussion, parce que nous sommes convaincus que c'est du choc des opinions que doit jaillir l'étincelle sacrée destinée à allumer le flambeau régénérateur qui doit éclairer toutes les nations du globe.

Ceci dit en passant, nous allons faire connaître ce que nous sommes. Ainsi que nous l'avons dit dès notre début, nous sommes hommes de progrès et de conviction ; nous sommes les partisans zélés des associations d'ouvriers. Nous croyons que tant que la *traite des blancs* aura lieu, c'est-à-dire, tant que le fabricant agira en maître et ne verra dans l'ouvrier qu'un esclave, le bien-être de la société ne pourra se réaliser. Nous sommes convaincus donc que les bonnes mœurs, le patriotisme, l'amour de la vertu, l'horreur du vice dépendent en grande partie

de cette transformation sociale que nous appelons de nos vœux.

Mais en même temps que nous demandons à l'Etat de favoriser, encourager, protéger, soutenir les associations, nous réclamons aussi la liberté pour les fabricants et ceux des ouvriers qui veulent bien continuer de les servir. Ce sera au temps et à l'expérience à opérer la transformation complète et à amener enfin le règne de l'égalité dans l'industrie. Il est bien entendu néanmoins que, quoique associés, les ouvriers ne jouiront pas de l'égalité des salaires ; il y aura toujours des ouvriers courageux et des ouvriers paresseux, des hommes habiles et d'autres dont les facultés et les capacités seront moins développées. Eh bien ! dans notre opinion, chacun doit être rétribué en proportion de ce qu'il aura produit. Hors de l'atelier, liberté pleine et entière pour tous ; rentré au foyer domestique, le citoyen s'appartient et la société disparaît un instant pour faire place à la famille. Voilà comme nous entendons l'organisation sociale.

En politique, nous sommes partisans du suffrage universel, le seul qui puisse convenir à un gouvernement démocratique ; nous ne voulons pas de monarchie, sous quelque nom et quelque forme qu'elle nous soit présentée. Nous voulons le gouvernement de tous par tous. Tous les emplois, toutes les fonctions doivent être données par concours et élections, et pour un temps déterminé ; aucune ne doit être à vie et encore moins héréditaire. Nous voulons ensuite la République à bon marché, c'est-à-dire que dans notre conviction, les places les mieux rétribuées ne devraient pas rapporter plus de 4,000 fr. l'an.

Après cela, nous demandons que l'enseignement soit gratuit et national en même temps que libre. Ainsi, l'Etat accorderait pour l'enseignement d'un enfant une somme annuelle de... Mais le père devrait choisir parmi les maisons d'éducation celle qui a ses sympathies et qui lui offre le plus de garanties, en un mot, celle qui a sa confiance. Par ce moyen, il y aura émulation, concurrence même entre les divers établissements, et cette concurrence profitera à l'enseignement, chacun voulant faire mieux que son voisin. Nous sommes les ennemis du monopole.

Nous ne cesserons de répéter que l'enfance, l'infirmité et la vieillesse doivent être à la charge de l'Etat. Nous

réclamerons et nous obtiendrons certainement la liberté pleine et entière de la presse, le droit de réunion. Mais en réclamant la liberté pour nous, nous la voulons aussi pour les autres, et nous croyons en cela faire acte de désintéressement et de patriotisme.

Nous désirons que le clergé soit en dehors de l'Etat ; que celui-ci n'ait pas à s'en occuper, que les curés soient élus par les paroisses et les évêques par les curés du diocèse.

Enfin, sentinelles avancées du progrès, nous ne cessons d'écrire, nous ne rendons les armes que quand nous pourrions nous reposer sur nos lauriers, c'est-à-dire, quand dans tous les cœurs sera gravée et mise en pratique la divine trilogie qui résume tous nos besoins et toutes nos espérances : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Rédacteur en chef, RENAUX-SEGERS.

Un mot au Courrier.

Le Courrier de Lyon se récrie bien fort de ce que les délégués du comité du travail lyonnais aient été entendus au comité de l'Assemblée nationale. Il demande en vertu de quels droits ils se sont présentés ; nous lui répondrons que peu doit lui importer la manière dont se sont présentés les délégués de St-Pierre, puisqu'ils ont été reçus par le comité de Paris.

Le citoyen Emmanuel Arago, commissaire du citoyen Ledru-Rollin ne pouvait donner que des pouvoirs provisoires, donc, dit le Courrier, les délégués du comité ne pouvaient en user. Nous le demandons, la chambre de commerce qui siège en vertu de l'ancienne loi du privilège peut-elle agir plus légalement ? Que le Courrier en convienne donc, cette guerre de tirailleur n'est faite que parce que les membres de la commission du travail de Lyon, ont demandé l'organisation industrielle par l'association, sous le patronage et la garantie de l'Etat, et l'établissement d'entrepôts nationaux.

Certes, nous n'approuvons pas cette organisation, puis qu'elle donne une trop large part aux capitalistes, néanmoins, nous sommes loin de penser que les délégués du comité de Lyon, ne dussent pas être écoutés, et le comité de l'Assemblée nationale a été du même avis.

(Communiqué.)

Feuilleton du Peuple Souverain.

LES CHERCHEURS D'OR,

NOUVELLE.

Suite.

— Ne prononce pas ce nom, cria le péon, dans ta bouche le nom de cette sainte est un blasphème. Outrage-moi, mais respecte ta maîtresse.

— Rassure-toi, dit froidement Acacia, ils ne sauront rien. Si la senora voyait autre chose en toi qu'un vil péon, un humble serviteur, j'aurais averti le maître, comme le doit faire un honnête esclave ; mais la maîtresse n'aime que don Gontran : lui seul est beau, est brave, est fier, est noble assez pour elle.

— Va-t'en ! va-t'en ! murmura Terral, et laisse moi subir en paix la justice de don Gontran. Je puis te dire à mon tour ce qui te rend si patient aux châtements, ce qui t'empêche d'incendier l'habitation et de t'enfuir ! c'est que tu aimes, avec la fureur d'une bête fauve, cette chaste et noble femme, cette sainte et belle senora. Ah ! tu as donc cru qu'on ne pouvait rien lire sur ta face d'ébène, et que ta pensée serait impénétrable à tous derrière ce masque difforme.

Le nègre resta immobile comme une statue de bronze ; puis, croisant ses bras sur sa poitrine :

— Pauvre péon ! dit-il avec une sorte de pitié ironique, si nous avons deviné juste tous les deux, le difforme Acacia a eu aujourd'hui plus de bonheur que le beau dompteur !

— Que veux-tu dire ? demanda Terral avec surprise.

— Les femmes aiment mieux les vaillants que les lâches, reprit Acacia. La senora va te voir étendu sur le cep, subissant avec humilité ce honteux châtement des esclaves voleurs ou paresseux, et moi, le nègre hideux et difforme, elle a vu, du moins, que je

n'étais pas un poltron et que je ne lâchais pas pied devant les serpens.

Le péon fit un violent effort qui dégagait ses mains ; il redressa sa tête et regarda au face Acacia. La douleur fut atroce, mais il ne poussa pas un cri.

Le nègre continua : — Tu es étonné, compagnon ? Eh bien ! oui, ce matin notre maîtresse était endormie à deux pas d'un serpent que j'ai vu s'élancer vers elle, et dont mon pied a écrasé la tête.

Terral regardait Acacia avec un mélange d'envie et d'admiration.

— Tu as fait cela, compagnon ? demanda-t-il d'une voix encore altérée par le saisissement : tu as sauvé la maîtresse !

— Oui, répondit Acacia.

Terral tendit au nègre ses deux mains meurtries :

— Acacia, dit-il, je t'ai adressé des paroles de mépris, j'ai eu tort. Ne crains rien de ton compagnon, désormais ; il sera, comme toi, un fidèle serviteur de don Gontran. Maintenant, va chercher d'autres cordes pour lier plus solidement mes poignets.

Et il laissa retomber sa tête dans l'échancrure du cep.

Le nègre haussa les épaules, car il n'était pas capable de comprendre l'héroïsme du sentiment qui dirigeait la conduite de Jacques Terral, et sortant de la cour des Cepos, il alla rôder, avec un air d'insouciance, autour d'une petite hutte de bambous, à demi enfouie derrière des larges feuilles et les tiges grimpantes des calebassiers aux calices d'or. Cette hutte était le boudoir d'Elisabeth. La jeune femme venait de s'y retirer, après que M. de Favières l'eût priée, avec un geste impératif, de le laisser seul, et là elle pleurait amèrement, car il avait suffi de la conversation et de la scène que nous avons rapportées pour tuer dans son cœur tout le bonheur passé.

Jamais le caractère égoïste de son mari n'avait éclaté d'une façon si brutale à ses yeux. A mesure que l'amour de Gontran s'était attiédi, celui de la jeune femme s'était exalté par les souffrances endurées ensemble. Plus le gentilhomme s'était montré léger, insouciant, avide de joies extérieures, sarcastique et dédaigneux, plus Elisabeth avait trouvé d'attrait à conquérir ce cœur difficile et

hautain. Elle s'immolait volontiers à cette idole, dont la présence, la voix, le regard, le sourire étaient pour elle d'immenses bonheurs. Quand il se plaignait de sa position misérable, lui noble, lui habitué à toutes les jouissances du luxe et de la vanité, elle sympathisait à ces plaintes amères, loin de s'en offenser, et arrivait à se souhaiter ardemment une fortune nouvelle, tombée du ciel, afin de pouvoir la lui sacrifier. Qui sait si dans cet amour ne se glissait pas un peu de cet orgueil qui entraîne souvent une femme douce et pure à s'opposer d'un homme violent et brutal ou d'un charmant vaurien, dans l'espoir secret de vaincre ses mauvais instincts, orgueil qui jette aussi parfois les plus fiers courtisans aux pieds d'un homme supérieur et dédaigneux des folles joies ? N'est-ce pas toujours l'histoire du bonheur d'autant, plus envié et plus grand à nos yeux qu'il est loin de nous ? Ajoutons que l'insatiable cupidité de M. de Favières et son énergie dans le mal étaient restées voilées pour Elisabeth, tant que son ambition était facilement réalisée. Que d'avares mourraient sans être démasqués, si jamais nul n'avait essayé de leur emprunter de l'argent ou de leur voler leur cassette ?

Que dire encore pour expliquer le pourquoi de cet amour constant et opiniâtre, si ce n'est qu'Elisabeth, fille de bourgeois, ressentait une sorte de respect et d'admiration craintive pour les brillants défauts du gentilhomme dont elle se croyait aimée au fond.

Cependant, la jeune femme n'avait pu s'empêcher d'être frappée de la dignité réelle déployée par le péon, qui, malgré ses haillons, son état d'exténuement et son humble condition, avait su se montrer supérieur à son maître et lui épargner une action honteuse. Elle ne put songer sans émotion aux souffrances que devait endurer le pauvre Terral sur le cep ; cette pensée lui donna du courage pour braver la défense de M. de Favières, et elle résolut d'aller visiter le patient pour le consoler dans sa peine et réparer ainsi une humiliation dont elle s'accusait d'être la cause. Après avoir hésité quelque temps encore, elle se décida, réfléchissant qu'à cette heure de sieste et de silence son mari devait être endormi dans son hamac, et que nul regard n'espérerait une démarche qu'elle croyait audacieuse. Elle sortit doucement de la hutte et se

(4) Voir les numéros des 11, 14, 18 et 26 juillet.

Clubs.

Nous donnons ci-dessous les conclusions du rapport du citoyen Coquerel, sur le projet de loi relatif aux clubs. Nous répondrons demain à ce rapport qui, de la part d'un ministre protestant, a quelque chose de plus monstrueux encore que s'il émanait de tout autre. Le ministre d'une religion de tolérance se fait l'apôtre de la persécution. Fi donc! Coquerel!

Le rapporteur s'exprime en ces termes :

« Toutes les dispositions que nous avons l'honneur de vous soumettre répondront, sans nul doute, aux vœux des amis de la vraie liberté, et l'exposé qui les appuie ne fait que redire, nous le croyons fermement, le cri unanime du pays : la France ne veut point passer, et ne veut point retomber sous le régime des clubs ; elle aimera mieux qu'il n'y en ait point, s'il doit y en avoir de mauvais, si le gouvernement qu'elle se donne ne doit pas être le seul gouvernement, si la République ne s'appartient pas complètement à elle-même sous sa noble devise. Et quand nous nous rappelons tout ce que l'influence et l'action des clubs viennent de coûter à la France, la guerre civile dans son sein, le plus pur de son sang répandu à flots, ses généraux, épargnés sur le sol étranger, et tombant sur le sol de la patrie, l'assemblée nationale payant quatre fois ce tribut de mort, la religion elle-même repoussée comme parlementaire, et pleurant un de ses ministres qui trouva la mort où, en son nom, il offrait la paix... Citoyens représentants! alors nous nous prenons à croire que pour répondre au vrai sentiment du pays, la loi n'aurait dû avoir qu'un article et qu'un mot : Les clubs sont interdits !

« Ni vous, ni le gouvernement n'y auriez consenti. Il sera digne de la France que les excès de la liberté ne nuisent point à la liberté. C'est donc un dernier et grand essai, auquel, dans votre sagesse et votre confiance, vous appelez le pays ; vous lui rendez le droit de réunion un moment suspendu par tant de fureurs et par tant de deuil ; vous le lui rendez modéré par des règles qui n'en entraveront que l'abus ; vous le lui rendez, dans la ferme espérance que, sous l'empire d'une loi sage exécutée avec l'énergie la plus vigilante, et par l'administration et par la magistrature, cette liberté, reconquise en Février, sera pure dorénavant de tout excès. La France sera confiante en cette législation nouvelle, et montrera, par un exemple de plus, que si elle est prête toujours pour toutes les gloires, elle est mûre aujourd'hui pour toutes les libertés.

Les Elections municipales.

Chacun de nos satisfaits se disent, à propos des élections, il faut renvoyer à la municipalité les mêmes conseillers, le Conseil, tel qu'il est, ne peut être mieux composé ; nous, nous disons qu'il l'est si peu bien qu'il n'est pas même à la hauteur du Gouvernement, car il a voté une adresse à la Constituante, et le ministère a fait ses efforts pour combattre les tendances rétrogrades de cette Assemblée, qui ne voulait de l'arme que la croix (pour président), même il a fallu au ministère l'assistance des républicains socialistes pour faire triompher le citoyen Armand-Marast. En y réfléchissant bien, dans toutes les sections n'y a-t-il pas quelques réformes à faire, et entr'autres dans celles de Louis-le-Grand et de la Halle-aux-Blés, du Lycée, d'Orléans (dans cette section un à peine est à conserver), de Perrache, de l'Ancienne-Ville ? Que le peuple ne reste donc pas indifférent, car qu'il le remarque bien, ce ne sont pas seulement dans les sections aristocratiques qu'il y a des conseillers antipathiques au peuple ; mais bien dans celles de Perrache

dirigea vers la cour des cepos, en regardant avec soin autour d'elle ; mais elle n'aperçut pas Acacia, tapie dans l'herbe haute, l'œil aux aguets, et qui ne l'eût pas plutôt vue entrer dans la cour, qu'il courut gratter à la porte de son maître.

— J'avais défendu qu'on vint troubler mon repos, s'écria aussitôt M. de Favières.

— Pardon, maître, répondit Acacia, mais j'ai une nouvelle à vous apprendre.

— Quelle nouvelle ?

— La senora est allée voir le péon au cépo, maître.

— Ah ! tout le monde me brave ici ! dit Gontran en ouvrant la porte. Suis-moi, Acacia. Leur conversation doit être intéressante, et je veux l'entendre.

Cependant Elisabeth était entrée dans la cour avec la légèreté d'une ombre. Terral n'avait pas entendu résonner le bruit de ses pas ; il s'exhaussait sur ses coudes et cherchait à se préserver, en en croisant ses mains au-dessus de son visage, de l'ardeur calcinante du soleil.

— Pauvre péon, dit la jeune femme, comme vous devez souffrir !

En entendant ces paroles prononcées d'une voix mélodieuse, Terral crut faire un rêve ; il ouvrit les yeux, et le sang tourna dans ses veines en reconnaissant Elisabeth.

— Vous ici, madame ! murmura-t-il d'une voix troublée. Vous avez eu pitié de moi, vous la femme du maître inflexible qui me punit. Oh ! vous êtes plus bonne et belle comme la Vierge, madame !

— N'accusez pas M. de Favières, dit doucement Elisabeth. Il est noble et généreux, mais des malheurs ont aigri son âme et l'ont rendu défiant et injuste. J'obtiendrai de lui qu'il vous fasse grâce du reste de la peine, maintenant que sa colère est passée.

— Je ne veux rien lui devoir, interrompit brusquement le péon. Je ne veux pas que vous priiez pour moi l'homme qui vous a menacée, vous qui êtes plus douce qu'un ange du ciel, et qui a failli vous frapper comme on frappe les esclaves, vous qu'il devrait adorer à genoux. Il n'aurait qu'à s'emporter de nouveau, et je ne serais plus là pour recevoir le coup à votre place.

— Taisez-vous, malheureux, dit la jeune femme, effrayée de ces

et de l'Ancienne-Ville, où l'on peut bien mieux faire que d'élire deux magistrats qui se distinguent par leur antagonisme républicain ; le peuple a aussi à se prémunir contre les suggestions jésuitiques, car déjà le journal de l'Archevêché (l'Union cléricale) annonce des retours, publie des lettres d'ouvriers suppliants, d'ouvriers faisant leur mea culpa de s'être laissé égarer, et d'avoir fui le sanctuaire de l'œuvre de St-François-Xavier, ces habiles ne manqueront pas d'exploiter la misère ; que le peuple n'oublie pas qu'il a des droits à exercer et ne le fasse pas en faveur de ses ennemis, qui, pour le rendre docile, le veulent pauvre, toujours pauvre, parce que, suivant eux, il faut qu'il en aient qui éclaboussent et d'autres qui soient éclaboussés, si même les éclabousseurs sont des descendants d'ex-éclaboussés ; mais fi donc ! on doit oublier son origine, surtout quand on veut trancher du grand monde ; il n'est pas jusqu'à des menaces de non réélections que ces messieurs de haute volée n'aient fait à des démocrates. Les républicains de toutes nuances doivent se tenir pour avertis, car les batteries des Escobards, bleus et blancs, sont suffisamment dressées pour tirer contre quiconque a applaudi à la révolution de février, en conséquence restons unis pour être forts.

Nous prévenons les lecteurs qu'ils doivent examiner avec soin les listes qui seront publiées, car le nom de toutes les personnes demeurant chez les patrons seront rayées, sauf à elles de faire par écrit des réclamations qui seront appréciées. Point de découragement pour cause des formalités à remplir, s'il s'exerce des tracasseries, que ceux qui en seront l'objet, s'adressent aux conseillers municipaux chargés de surveiller le recensement, et au besoin la publicité des obstacles qu'on a apportés à leur inscription suffisamment motivée. A. M.

Actes Officiels.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, une commission est instituée à l'effet de reviser le programme de l'enseignement de l'histoire de France et de l'histoire moderne dans les lycées et les collèges de la République, et de préparer un nouveau programme qui comprendra l'histoire de la révolution française.

Sont nommés membres de cette commission : les citoyens Letronne, membre de l'Institut, conseiller ordinaire de l'Université, président ; Naudet, membre de l'Institut, conseiller ordinaire de l'Université ; Michelet, professeur au collège de France ; Chabrier, inspecteur d'Académie, en retraite ; H. Martin, chargé du cours d'histoire moderne à la Faculté des lettres à Paris ; Jules Quicherat, répétiteur général à l'Ecole nationale des Chartes.

— Le ministre des travaux publics,

Vu le rapport de la commission instituée par l'arrêté du 1er juin dernier pour la liquidation des ateliers nationaux ; considérant que par suite de la suppression des ateliers nationaux cette commission a besoin d'être investie d'une action suffisante et directe sur les citoyens qui ont appartenu au service de ces ateliers ; arrête :

Art. 1er. Les citoyens ayant rempli des fonctions quelconques dans le service des ateliers nationaux seront tenus d'obtempérer aux injonctions de la commission de liquidation établie par l'arrêté du 1er juin 1848, sous peine d'être poursuivis administrativement comme reliquataires de deniers publics.

Fait le 22 juillet 1848.

Le ministre des travaux, signé : RECURT.

— Le ministre de la justice vient d'adresser à tous les procureurs-généraux la circulaire suivante :

paroles hardies. N'oubliez pas que M. de Favières était en France un fier gentilhomme habitué à être obéi, et qui est tombé du haut d'une existence princière dans cette misère et cette solitude insupportable pour lui. Soyez-lui un fidèle serviteur, Terral, et ne l'abandonnez pas parce qu'il est malheureux. Il est des douleurs pires que le supplice du cépo, croyez-moi.

— Vous dites que don Gontran est malheureux, madame, reprit le péon, et il est aimé de vous, et vous consentiriez à vivre toujours avec lui au fond de ce désert !

— Ah ! dit Elisabeth, que ne puis-je, en donnant tout mon sang, lui rendre cette fortune qui est un besoin pour lui.

— Vous l'aimez à ce point, madame ! s'écria Terral. Alors, le maître devient sacré pour moi, car j'ai juré d'aimer ce que vous aimez, lorsque vous soigniez avec tant de charité ma pauvre vieille mère mourante.

— Je ne faisais que le devoir d'une femme chrétienne, répliqua naïvement Elisabeth.

— Oh ! se montrer chrétienne envers des péons ou des esclaves, murmura Terral d'une voix plus faible, c'est être une véritable sainte !...

Il put à peine balbutier ces derniers mots ; une sorte de vertige févreux éblouissait ses yeux ; le sang bourdonnait à ses oreilles ; la voix mourait dans son gosier enflammé.

— Vous ne pouvez endurer plus longtemps ce supplice, s'écria la jeune femme émue, je vais vous aider à vous détacher du cépo !

— Ce n'est rien, madame, dit le péon, pâle comme un linceul et essayant de sourire ; la fatigue, le soleil, et puis la soif : j'ai la gorge en feu.

— La soif ! Terral, reprit-elle, et vous n'osiez pas vous plaindre ! Dans une minute, j'aurai rempli la jarre, et elle sera portée à vos lèvres.

— Le maître l'a défendu, murmura le péon d'une voix frêle comme un souffle.

— Qu'importe ! dit Elisabeth en s'éloignant.

— Prenez garde, madame, de l'irriter contre vous à cause du misérable péon, ajouta Terral. Oh ! j'aime mieux souffrir un jour

Citoyen procureur général,

Une ordonnance du 6 juillet 1831 avait prescrit que les anniversaires de journées des 27, 28 et 29 Juillet 1830 seraient célébrés comme fêtes nationales, et depuis cette époque, des lois spéciales de crédit autorisaient annuellement les dépenses nécessaires à la célébration périodique de ces fêtes.

Bien qu'un arrêt de la cour de cassation ait décidé le 6 juillet 1847, que ces 3 jours n'étaient pas des jours fériés légaux, pendant lesquels le cours naturel de la justice doit être interrompu ; cependant il était généralement d'usage que les cours et tribunaux ne tinssent pas audience aux anniversaires des journées de Juillet.

Cette année le gouvernement n'a demandé aucun crédit pour la célébration de ces anniversaires et son intention est qu'aucune fête ne soit célébrée, l'époque commémorative de la fondation de la République devant être seule l'objet d'une solennité nationale, vous voudrez donc bien veiller à ce que le cours de la justice ait lieu comme à l'ordinaire dans votre ressort les 27, 28 et 29 juillet prochain.

Salut et fraternité.

Le ministre de la justice, signé : MARIE.

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, le 25 juillet 1848.

— On assure que le rapport du projet de loi sur la presse et le cautionnement des journaux sera déposé demain ou après demain à l'assemblée nationale, et que le projet sera discuté à la fin de la semaine.

— Les architectes signent en ce moment une pétition à l'assemblée nationale, pour réclamer contre la décision du ministre des travaux publics, qui a admis sans concours, les plans des citoyens Visconti et Trélat fils, pour l'achèvement du Louvre.

— On assure que la question de l'intervention en Italie a été discutée dans le conseil. Aucune décision n'a été prise à cet égard, mais un courrier extraordinaire a été expédié pour Turin à l'issue du conseil.

— Le bey de Tunis vient de fonder une école militaire supérieure, qui tiendra dans ses Etats le rang de l'école Polytechnique. Il a déjà réclamé pour cette fondation des professeurs français.

— Une consultation de médecins a eu lieu hier pour le général Bedeau. Les médecins ont ordonné la translation à la campagne de l'honorable général aussi loin que son état le permettrait, et une abstention complète de travail pendant plusieurs mois.

— La nouvelle création de rente 5 0/0 que nécessitera le rachat des actions du chemin de fer de Paris à Lyon, à raison de 7-50 par actions, sera de 3 millions. Aussi le grand livre de la dette publique va se trouver augmenté cette année

En 5 0/0 de 12,500,000 fr. de rente pour la conversion d'Espagne.

» de 13,131,500 fr. » pour le nouvel emprunt à 75 25.

» de 3,000,000 fr. » pour le rachat du chemin de fer.

» de 13,636,000 fr. » pour la conversion des bons du trésor.

En total 42,267,500 fr. de rente.

Ainsi les charges de l'Etat se trouvent augmentées de 42,267,500 fr. de rentes par an, dont il faut déduire environ 400,800 fr. de rentes qui avaient été achetées pour le compte de la caisse d'épargne et qui vont être annulées.

On s'aperçoit que le citoyen Marrast vise à l'ambas-

entier ainsi, dussé-je en mourir, que de vous voir une seconde fois outragée !

La jeune femme frissonna, car elle connaissait l'inflexible volonté de M. de Favières. Ce dernier eût en pitié du martyr d'un nègre qui était son bien et sa chose ; mais que lui importait la vie d'un travailleur libre et engagé.

Cependant, elle répondit avec fermeté : — Si Gontran vous voyait ainsi, anéanti sous les morsures du soleil, il vous apporterait lui-même la jarre. Si j'ai tort de lui désobéir, que la peine en retombe sur moi !

Et elle s'éloigna pour aller remplir la jarre qui servait à désaltérer les serviteurs.

M. de Favières avait assisté, spectateur invisible, à cette scène avec une sourde colère. Caché derrière le rideau de volubilis aux clochettes multicolores, qui masquait une fenêtre donnant sur la cour, il dit alors au nègre :

— Je ne m'étonne pas si ce drôle affectait des airs de bravade et d'indépendance. Ah ! la femme du maître se fait la sœur de charité des péons. Voyons un peu jusqu'où ce sénor Terral poussera la familiarité !

Elisabeth venait de rentrer dans la cour, portant, non sans effort, la lourde jarre qu'elle appuyait, avec une grâce toute biblique, sur la bouche desséchée du jeune homme dont le visage s'éclaira d'un regard et d'un sourire ineffables.

— C'est vraiment touchant, ricana le gentilhomme, et M. Greuze donnerait sans doute cent louis pour être à ma place. Ma femme lui fournirait même le prétexte d'un délicieux tableau. Elle pose admirablement.

Lorsque Terral se fut abreuvé à longs traits de cette eau glacée, il releva vivement la tête et dit à sa maîtresse :

— Croyez-vous sérieusement, madame, que la pauvreté seule a rendu votre mari impitoyable ?

— J'en suis sûre, répondit-elle avec surprise. Mais pourquoi cette question ?

(La suite à un prochain numéro.)

Emmanuel GONZALEZ.

sade d'Angleterre ; en effet, il semble s'exercer à la prononciation de l'anglais. Dans la discussion de la loi sur les clubs, il a souvent prononcé le mot *club* au lieu de *club* ; l'assemblée a unanimement crié. Après quelques légers murmures souvent répétés, le citoyen président s'est conformé au désir de l'assemblée et a prononcé *club* dans la suite de la discussion.

Au départ du courrier, on discutait l'art. 7, qui défend toute communication de club à club. Cet article paraît devoir donner lieu à une vive discussion.

COMITÉS ET BUREAUX.

Les rapports entre les membres de la commission de constitution et les délégués des bureaux ont commencé par un léger conflit. Les délégués n'ont pas voulu comparaître devant la commission dans la position de témoins que l'on interroge. Les citoyens Thiers, Duvergier de Hauranne, Crémieux auxquels s'est joint le citoyen Odilon-Barrot, membre de la commission, ont prétendu qu'ils avaient le droit de discuter avec la commission elle-même les amendements adoptés par les bureaux. Les citoyens Cormenin, Dupin et Vivien ont répondu que cette prétention était contraire au décret qui a établi la commission et aurait, entre autres inconvénients, celui de prolonger beaucoup l'examen de la constitution. Ces explications en sont restées là.

Le comité des finances a entendu, ce matin, le rapport du citoyen Thiers sur la proposition du citoyen Proudhon, concernant l'impôt du tiers sur toutes les propriétés. Le citoyen Thiers a vivement réfuté le système du citoyen Proudhon, en principe et en pratique. Le rapport a été adopté à l'unanimité. Une séance de lecture doit avoir lieu.

La commission d'enquête sur l'élection du citoyen Gent à Vaucluse, a commencé son travail. Elle a entendu la lecture de trois protestations sur de nombreux faits d'influence électorale. On nous assure que trois membres de la commission doivent se transporter à Avignon pour juger sur les lieux mêmes les accusations portées contre le citoyen Gent.

Des membres du comité du travail vont être également chargés de se transporter dans la colonie de Mettray, afin d'apprécier les heureux résultats obtenus, et d'en rendre compte à l'Assemblée nationale. Les citoyens directeurs de la colonie de Mettray ont été entendus hier et aujourd'hui par le comité du travail. Vous remarquerez cette voie dans laquelle entrent les représentants, d'aller juger par eux-mêmes les faits qui leur sont signalés.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 24 juillet.

Présidence du citoyen Armand MARRAST.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

A deux heures et demie, la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Le général Oudinot demande un congé pour l'accomplissement de ses devoirs militaires. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret sur les clubs.

Personne n'est inscrit pour la discussion générale.

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

Art. 1^{er}. Tous les citoyens ont le droit de se réunir en se conformant aux dispositions suivantes. — Adopté.

Art. 2. L'ouverture de tout club ou réunion de citoyens sera précédée d'une déclaration faite par les fondateurs, à Paris, à la préfecture de police, et, dans les départements, au maire de la commune et au préfet. Cette déclaration aura lieu 48 heures au moins avant l'ouverture de la réunion ; elle indiquera les noms, qualités et domiciles des fondateurs, le local, les jours et heures des séances. Il sera immédiatement donné acte de la déclaration ; aucun club ne pourra prendre une dénomination autre que celle du lieu de ses séances.

Les édifices publics ou communaux ne pourront être affectés même temporairement à ces réunions. — Adopté.

Art. 3. Les clubs seront publics et ne pourront, dans aucun cas, ni restreindre la publicité par aucuns moyens directs ou indirects, ni se constituer en comité secret.

Pour assurer cette publicité, un quart au moins des places sera réservé aux citoyens étrangers au club. Les femmes et les mineurs ne pourront être membres d'un club ni y assister.

Les séances des clubs ne pourront se prolonger au-delà de l'heure fixée par l'autorité pour la fermeture des lieux publics.

Sur le 2^e paragraphe de l'art. 3, le citoyen Flocon demande la suppression de ces mots : *les femmes*.

La présence des femmes dans les clubs, dit-il, est une garantie d'ordre et de modération. Je ne crois pas qu'il convienne à la République française et aux institutions qui s'y rattachent, de traiter les femmes comme des mineurs. (Approbation sur beaucoup de bancs.)

L'Assemblée décide à une très forte majorité que les femmes ne pourront être membres d'un club ni y assister. (Agitation dans les tribunes.) La disposition relative aux mineurs comme celle relative aux femmes.

Art. 4. L'autorité qui aura reçu la déclaration pourra toujours déléguer pour assister aux séances des clubs un fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire.

Ce fonctionnaire y prendra une place spéciale à son choix et devra être revêtu de ses insignes.

Art. 5. Un procès-verbal sera dressé et signé à la fin de chaque séance par tous les membres du bureau, il contiendra : 1^o les noms des membres qui auront fait partie du bureau ; 2^o le résumé exact de tout ce qui se sera passé à la séance. Il sera représenté à toute réquisition de l'autorité publique. Le fonctionnaire présent à la séance pourra requérir l'insertion au procès-verbal de toutes les constatations qu'il jugera nécessaires sans préjudice du droit de

dresser après avertissement, procès-verbal de toute contravention à la loi.

Le citoyen Durieu propose une nouvelle rédaction qui n'est pas appuyée.

Le citoyen Sénard propose de supprimer ces mots : *Après avertissement*.

Les citoyens Bac et Coquerel sont successivement entendus.

La modification proposée par le ministre de l'intérieur est adoptée.

Art. 6. Les membres du bureau ne peuvent tolérer la discussion d'aucune proposition contraire aux lois, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Les discours, cris ou menaces proférés dans un club sont considérés comme proférés dans un lieu public, et demeurent soumis à la même responsabilité.

Il en sera de même de tous imprimés ou emblèmes distribués dans l'intérieur du club.

Le citoyen V. Considérant demande la parole sur l'ensemble de l'article 6. Je n'ai pas approuvé, dit-il, le paragraphe qui interdit l'entrée des clubs aux femmes ; tout le reste, je l'ai voté. Je pense qu'il est bon d'organiser une de nos libertés les plus précieuses et de l'empêcher de tomber dans des excès blâmables ; mais il me paraît que la rédaction de l'article 6 est vicieuse. Il est certain que si, dans un club, vous ne pouvez demander l'abrogation d'une loi existante, il n'y a plus de discussion possible dans les clubs. (Rumeurs à droite.)

Le citoyen Sénard, au nom du gouvernement, persiste dans la rédaction de l'article 6. (Aux voix ! aux voix !)

Le citoyen Charamaule fait une distinction entre la provocation et les délits ; selon lui, par exemple, conseiller le refus de l'impôt, n'est pas un délit. (Vifs mouvements.) Un contribuable qui refuse le paiement de l'impôt est contraint et n'est point puni autrement.

Le premier paragraphe de l'article 6 est adopté tel qu'il a été modifié par le citoyen Durieu.

Le citoyen St-Priest propose d'ajouter les mots : Ni aux dénunciations ou attaques contre les personnes.

Le citoyen Sénard. Ceci est prévu par le second paragraphe.

Plusieurs voix. Non, non !

L'amendement du citoyen St-Priest est adopté.

Le citoyen Leblond propose un amendement ainsi conçu : Tout individu privé de ses droits civiques ne pourra prendre la parole dans un club. (Murmures à gauche.) Je crois, dit le citoyen Leblond, que l'amendement se justifie de lui-même.

Plusieurs voix : comment le saura-t-on ?

Le citoyen Leblond. Puisque dans votre premier article vous avez déclaré qu'un magistrat, revêtu de ses insignes, assisterait aux séances du club ; il sera facile de constater si l'orateur qui prendra la parole est ou non privé de ses droits civiques.

Le citoyen Baze pense que le magistrat présent aux séances n'y assiste que pour constater les contraventions.

L'amendement est rejeté.

La séance continue.

Chronique locale.

Hier, vers dix heures du matin, deux citoyens s'étaient établis place du Port-du-Temple, pour inviter les citoyens à signer la pétition que nous avons reproduite hier, tendant à obtenir une amnistie en faveur des vaincus de Juin. Des agents de police ont fondu tout-à-coup sur cette pétition comme des vautours sur leur proie. Ils se sont emparés des citoyens, qu'ils ont emmenés en prison. Le droit de pétition a existé de tout temps et nos lecteurs doivent savoir si celle qui a donné lieu à un tel acte d'arbitraire n'était pas toute d'humanité et méritait une telle rigueur.

— Nous apprenons que le recensement pour l'établissement des listes électorales, se fait assez légèrement. Ainsi on nous assure que certains recenseurs ne prennent pas la peine de monter au cinquième. Dans la rue Poulallerie, n° 12, sur la place St-Nizier, maison Gayet-Gourd et ailleurs, on nous signale la négligence, pour ne pas dire plus, des citoyens chargés de procéder aux opérations du recensement.

— Les élections municipales sont renvoyées au 6 août prochain. Le citoyen préfet du Rhône a entendu la voix de l'ouvrier, qui demandait que ces élections eussent lieu un dimanche. Nous l'en félicitons bien sincèrement ; cette condescendance de sa part nous prouve qu'il comprend ses devoirs, et la démocratie lui en saura gré. Voici l'arrêté pris à cet effet par ce magistrat :

Nous, préfet du Rhône,

Vu le décret du 3 juillet 1848, qui fixe au 1^{er} août prochain l'époque où devra être opéré le renouvellement intégral des conseillers municipaux de toutes les communes de la République ;

Vu notre arrêté du 18 du même mois, qui convoque au 30 juillet courant les assemblées des électeurs municipaux du département du Rhône, pour procéder à cette opération ;

Vu la lettre du citoyen maire de Lyon et celle du citoyen maire de la Guillotière, en date des 21 et 22 juillet, desquels il résulte qu'il est matériellement impossible de pourvoir, dans le délai fixé par le décret précité, aux détails préliminaires de l'élection et au jugement des réclamations qui peuvent s'élever sur la composition des listes électorales ;

Attendu l'urgence ;

Arrêtons :

Article 1^{er}. Les élections municipales des communes de Lyon et de la Guillotière sont renvoyées au dimanche 6 août prochain.

Art. 2. Les listes électorales seront publiées six jours avant ladite époque.

Art. 3. Sont maintenues les autres dispositions générales de notre arrêté du 48 du présent mois.

Fait à Lyon le 26 juillet 1848.

Le préfet du Rhône, AMBERT.

— Le cit. maire de Lyon a fait publier l'avis suivant. On sait que deux sections ne doivent élire que trois conseillers au lieu de quatre que toutes les autres éliront. C'est par la voie du sort que sont désignés ces deux sections les moins favorisées.

Tirage au sort des numéros des onze sections électorales.

Nous maire de la ville de Lyon,

Vu le décret du 3 juillet 1848 ;

Vu l'arrêté du citoyen préfet du Rhône, en date du 18 juillet 1848, portant que, dans les communes où le nombre des conseillers n'est pas exactement divisible par celui des sections, ces sections seront déterminées par un tirage au sort qui aura lieu en séance publique du conseil municipal,

Donnons avis,

Que, jeudi prochain 27 du courant, à une heure, l'ordre des numéros des sections des électeurs communaux de la ville de Lyon sera déterminé par la voie du sort, en assemblée publique du conseil municipal.

La séance aura lieu à l'Hôtel-de-Ville, salle du conseil des prud'hommes.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 25 juillet 1848.

Le maire de la ville de Lyon,

GRILLET aîné, adjoint.

— Hier, un ouvrier qui avait été dîner à la Croix-Rousse, rapportait un demi-litre de vin. Les employés ont voulu réclamer 10 centimes pour le montant du droit d'octroi. Mais sur le refus qu'a fait l'ouvrier qui se trouvait sans argent, ils se sont emportés et l'ont menacé de le mener au corps-de-garde ; un groupe nombreux s'est formé ; une des personnes de ce groupe a soldé les malheureux 10 centimes, et a par là prévenu une collision.

— Les premier et deuxième conseils de guerre de la sixième division militaire, dont le quartier-général est à Lyon, ont prononcé treize condamnations pendant le mois de juin, parmi lesquelles deux à mort : l'une pour crime de désobéissance combinée, l'autre pour excitation à la révolte.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Suite et fin de la séance du 20 juillet 1848.

Présidence du citoyen GRILLET, 1^{er} adjoint, faisant fonctions de maire.

(Voir les numéros des 25 et 26.)

Le citoyen Ducarre fait observer que si le conseil d'Etat est saisi plus tard de notre réclamation envers l'Etat pour le remboursement des dépenses des chantiers, il serait fâcheux qu'une délibération du conseil eût mis en doute l'utilité et la légalité de ces dépenses ; et il serait à craindre alors qu'on s'emparât de cette décision pour refuser de faire droit à la réclamation de la ville.

Le citoyen Hobitz propose un terme moyen qui puisse concilier les deux expressions de réserves indiquées par le rapporteur et par le citoyen Hodieu.

Le citoyen Loyson repousse l'amendement du citoyen Hodieu parce qu'il ne peut s'empêcher d'y voir une pensée de méfiance.

L'amendement proposé par le citoyen Hodieu est mis aux voix et repoussé. (Le citoyen Hodieu seul vote en faveur de son amendement.)

La délibération proposée par la commission et relative à l'ouverture du crédit supplémentaire en raison des circonstances est mise aux voix et adoptée.

Le 2^e délibération relative à l'ouverture d'un crédit de 20,000 fr. pour frais extraordinaires de police est mise aux voix et adoptée.

Vu la demande de plusieurs membres, le rapport du citoyen Reveil sera inscrit *in extenso* au compte rendu.

Le citoyen Hodieu, au nom de la commission du contentieux fait un rapport relatif aux poursuites à exercer judiciairement contre la Cie dite la *Sécurité lyonnaise*, acquéreur de terrains à la Boucherie-des-Terreux. Ce rapport conclut à autoriser le maire :

1^o A se pourvoir immédiatement auprès du conseil de préfecture pour obtenir la faculté d'assigner devant le tribunal civil de Lyon la Cie de la *Sécurité lyonnaise* en paiement de la somme de 12,421 fr. 0 c. pour solde des intérêts dus à la ville au 15 mai 1848.

2^o A donner un avis pour que la question de surélévation des bâtiments, soit portée devant la juridiction de simple police.

3^o A s'entendre avec la compagnie par voie amiable, si elle consentait à exécuter purement et simplement et sans aucune interprétation, la délibération du 9 mai 1846, en acquittant la solde des intérêts ci-dessous, soit la somme de 12,421 fr. 00 c.

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le citoyen Vachez, au nom de la même commission du contentieux fait un rapport sur une demande adressée par le maire en autorisation de poursuites contre les mariés Conchoud et David, et leurs sous-acquéreurs Péronnet, Girard, Guinet, Masset et Rossignol. Il résulte des faits signalés qu'il s'agit de l'exécution de remblais sur des terrains dans la presqu'île Perrache, du paiement d'une somme de 3,703 fr. pour frais de ces remblais mis à la

charge des mariés Couchoud. Ce rapport conclut à accorder l'autorisation demandée et indique les voies et moyens à employer pour obtenir la satisfaction due à la ville.

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

Le citoyen Fraissé, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur la proposition du citoyen Chipier, ayant pour but de demander à l'Etat la continuation du chemin de Choulans. La commission a reconnu toute la justesse des raisons sur lesquelles s'appuie cette proposition, et qui ont été données dans la dernière séance; et, considérant en outre que bien que l'état des finances de la ville ne lui permette pas de contribuer aux dépenses d'acquisition des terrains et de confection du chemin, et qu'elle ait à ce sujet, lorsque ce chantier a été ouvert, fait toutes réserves pour n'avoir rien à supporter, l'administration ne doit pas moins favoriser de ses vœux une dépense utile et qui fournira dans ces moments malheureux des moyens de subsistance à un assez grand nombre d'ouvriers, sans dépenses pour elle, aux frais des trois classes d'intéressés, la compagnie des ponts, le génie militaire et les propriétaires, et sans aggravation des charges que l'Etat s'est déjà imposé par l'ouverture du chemin,

Propose d'émettre le vœu que le maire appuie auprès du citoyen préfet la proposition et les offres dont il s'agit.

Le citoyen Hobitz désirerait qu'une demande en prime fut faite, pour que ces travaux fussent mis à la tâche.

Le citoyen Chipier répond que la Compagnie des ponts et le génie militaire étant appelés à surveiller l'emploi des fonds qu'ils ont souscrit; on peut s'en rapporter à eux pour une bonne direction.

La délibération proposée par la commission est mise aux voix et adoptée.

Le citoyen Morlon, au nom de la commission des intérêts publics, fait un rapport sur la demande avancée par le citoyen Poncet d'un vœu favorable à la pétition adressée au ministre, afin d'obtenir un prêt de 4 millions de francs applicables à la percée de la place St-Nizier à la rue St-Côme. La commission se fondant sur ces considérations: que le citoyen Poncet est tenu par son traité avec la ville d'exécuter les travaux dont il s'agit dans 2 ans; que ces travaux ne pourraient commencer avant 6 mois, et qui, à cette époque on serait dans une saison où ils ne s'exécutent qu'irrégulièrement: que le conseil ou donnant un avis favorable, pourrait faire distraire des capitaux plus utiles à la fabrication des étoffes de soies, propose au conseil de ne pas émettre le vœu qui lui est demandé.

Le citoyen Vachez se fondant sur de nouvelles communications qu'a faites le citoyen Poncet, demande le renvoi à la prochaine séance.

Le citoyen maire demande à la commission chargée du recensement pour les élections municipales, où en est la confection des listes, et s'il sera possible d'être prêt pour le terme fixé par le citoyen préfet, du 30 juillet courant.

Les citoyens Métra, Morlon et Edan insistent pour que le jour fixé pour les élections soit maintenu.

Le citoyen Métra s'appuie entr'autre sur le mauvais effet produit dans la population sur le renvoi des dernières élections municipales.

Le citoyen Ducarre répond que si ce renvoi a produit un mauvais effet, la distribution irrégulière et sans ordre des cartes d'électeurs en a produit un bien plus mauvais encore.

Le citoyen Chipier ajoute que la population a eu à se plaindre non pas tant du renvoi mais de l'avis tardif qui lui en a été donné, alors que le choix des électeurs était par tout arrêté. Il insiste pour que les habitants soient prévenus de suite si comme il la croit, le renvoi est indispensable.

Le citoyen Loyson expose que la population ne peut pas être impatiente de voir renouveler le conseil puisqu'il émane du suffrage universel, un retard de quelques jours n'a donc aucun inconvénient.

Le citoyen Pailleron annonce que le travail dont il était chargé est indéterminé et propose pour accélérer la confection des listes en retard de diviser les feuilles de chaque cahier entre plusieurs recenseurs. Cette mesure permettrait peut-être d'être prêt au jour indiqué.

Le citoyen Fayolle répond que les listes devant être affichées le 24, il faudrait les livrer à l'imprimeur au plus tard le 22; or, il est de toute impossibilité de trouver de nouveaux recenseurs, de leur diviser le travail et de les faire terminer dans la journée de demain. Une très-grande partie du travail a été faite et on y a apporté le plus grand soin; il serait fâcheux que la dernière partie fût défectueuse par suite de la précipitation qu'on y apporterait. Du reste, le conseil a fait preuve de zèle en commençant le recensement, avant même que la loi municipale ait reçu la sanction légale par son insertion au *Moniteur*. Personne ne pourra donc lui reprocher un retard qui provient d'une impossibilité matérielle.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen préfet pour que les élections soit retardées.

Quant au jour qu'il conviendrait de proposer les citoyens Paris, Métra, indiquant le dimanche 6 août, les citoyens Bacot et Briandas demandent qu'on choisisse le mardi 8 août. Ce dernier jour est adopté.

Le citoyen maire fait connaître que d'après les recherches qu'il a ordonnées, il a reconnu que la ville avait droit à nommer 43 conseillers. Il a écrit au préfet pour obtenir la consécration de ce nombre.

Le citoyen Fayolle fait connaître qu'aux termes du der-

nier arrêté du préfet, dans les villes où le nombre des conseillers n'est pas exactement divisible par celui des sections, il sera procédé en séance publique du conseil municipal à un tirage au sort qui fixera l'ordre suivant lequel les sections devront être inscrites pour les élections actuelles et celles subséquentes. D'après cet arrêté conforme à la loi, les sections qui sortiront les dernières seront celles qui auront le plus petit nombre de conseillers à élire. Le citoyen Fayolle demande que ce tirage ait lieu le plus tôt possible afin que les sections soient prévenues et ne recherchent que le nombre de conseillers qu'elles auront à élire.

Le citoyen maire répond qu'une affiche convoquera le public à assister à cette opération qui aura lieu dans la journée de lundi.

Le citoyen Brossette entretient le conseil d'une pétition adressée par le syndicat de la Boucherie, pour obtenir la construction du marché aux bestiaux près de l'abattoir. Ce dernier bâtiment a été reconnu insuffisant par l'ancien conseil et on a promis aux bouchers de construire le marché et d'y faire les adjonctions nécessaires au complément de l'abattoir.

Le citoyen maire répond que l'ancien conseil a approuvé tous les plans qui ont été qui ont été revêtus de la sanction du gouvernement. L'entreprise pourrait être immédiatement commencée, mais il s'agit d'une dépense de 600,000 francs.

Le conseil renvoie l'examen de cette affaire à la commission des intérêts publics.

Le citoyen Bacot demande au maire qu'il soit fait des démarches pour que la vente indiquée par l'administration du Mont-de-Piété n'ait pas lieu actuellement et que l'on donne encore un délai aux malheureux que la misère du temps met dans l'impossibilité de retirer leurs effets.

Le citoyen maire répond que déjà il a vu le directeur du Mont-de-Piété et le préfet, et qu'il espère obtenir un sursis de deux mois.

Le citoyen maire expose que les ouvriers des chantiers ne reçoivent que 3 kilogr. de pain par semaine, comme, du reste, toutes les autres personnes secourues par les soins de la ville. Cette quantité est évidemment insuffisante, et il prie la commission nommée pour la réorganisation des bureaux de bienfaisance d'opérer une révision, revêtu des listes d'inscriptions qui sont entre les mains des distributeurs, afin que le nombre des personnes secourues diminuant, il soit possible d'attribuer des secours plus forts aux véritables malheureux.

Le citoyen Loyson dit que ce travail est d'autant plus urgent, que dans quelques quartiers les distributeurs ont plus de bons qu'ils n'en peuvent employer.

Le citoyen Edant annonce que d'ici à lundi un état complet de tous les ouvriers nécessaires sortant des chantiers, sera terminé, et qu'alors les secours seront délivrés avec régularité.

Le citoyen Reveil propose que les distributeurs ne feroient jamais eux-mêmes les radiations qu'ils jugeront nécessaires, et qu'il est indispensable d'établir à l'Hôtel-de-Ville un bureau central, dans lequel les renseignements afflueront, et qui pourra réviser les listes scrupuleusement.

La création de ce bureau est adoptée. Le citoyen maire est autorisé à faire les frais qu'il nécessitera.

Le cit. Hodieu demande que des citoyens notables, pris dans chaque quartier, soient priés de présenter à domicile les listes pour la souscription patriotique, afin d'arriver à un résultat plus satisfaisant.

Le cit. maire répond qu'il fera droit à sa demande, et que les personnes qui voudraient accepter cette mission recevront de lui une lettre leur donnant plein pouvoir.

Le cit. Durarrie ajoute qu'il espère un bon résultat de ces demandes à domicile. Les mesures que le conseil vient de prendre pour la répartition des secours, assureront aux citoyens un bon emploi de leurs dons.

La séance est levée à 9 heures.

Allemagne.

VALACHIE. — BUCHAREST. — Les divers décrets du gouvernement provisoire, signés par Heophist, G. Ikurti, H. Balesia et F. J. R. Bratiano, contiennent les dispositions suivantes:

1° Suppression des titres et des rangs; 2° abolition de la censure; 3° sommation à tout possesseur d'armes de les remettre à l'Etat; 4° abolition de la *schlague* et de la peine de mort.

DANEMARK. — COPENHAGUE, 17 juillet. — La conclusion de l'armistice a échoué. Vainement l'ambassadeur prussien a-t-il fait tous ses efforts pour décider le général de Wrangel à accepter les conditions de l'armistice arrêtées provisoirement à Maleuse, il n'a pu réussir, et il est plus que probable que la lutte va recommencer.

Le comte Kuilly, notre ministre des affaires étrangères, a été hier à Malwieie, où il a eu une conférence avec le roi de Suède, au sujet des mesures ultérieures à prendre. Le résultat de cette entrevue sera très-important, car la Russie a mis à la disposition du roi Oscar sa flotte, stationnée près de Moen, et la guerre maritime pourrait prendre pour les villes du littoral de l'Allemagne une tournure plus fâcheuse que jusqu'à ce jour. Aujourd'hui nous avons reçu de Melmoë la nouvelle que le général Wrangel doit lui intimer l'ordre, de la part du roi de Prusse, d'exécuter l'armistice. En conséquence, l'ambassadeur anglais Wipn, l'ambassadeur de Suède et le gé-

ral d'Oxholm se rendront au quartier-général prussien, pour triompher de la résistance du général. Ainsi, la négociation qui avait échoué va être reprise, et l'on espère cette fois réussir.

Nouvelles diverses.

TRIBUNAU. — La Cour d'assises de la Seine, présidée par le citoyen Dequevauvilliers, s'est occupée aujourd'hui de l'affaire relative aux dévastations et incendies commis aux bâtiments de la station de St-Denis et à leurs dépendances, sur le chemin de fer du Nord.

Les accusés, au nombre de vingt, sont les nommés Esselin, dit *Ninice*, marinier pilote; Mocrette, charretier de bateaux; Mathieu, né en Belgique, aide éclusier; Dorémus, charretier de bateaux; Woitiaux, ouvrier sur les ports; Leguay, tireur de sable; Perey, dit le *petit bossu*, charretier; Bernay, garçon maçon; Hottot, dit *Décousu*, pilote; Sexe, déchargeur sur les ports; Descoins, dit *Bo-naparte*, pêcheur; Rolland, garçon maçon; Triboulet, charretier; Delmez, marinier; Bourgeois, jardinier journalier; Amand, dit *Mégus*, marinier; Loubier, conducteur de voitures publiques; Florentin, receveur adjoint au chemin de fer du Nord; Anne Desline, femme Woitiaux; Antoine Bruyer, maçon.

L'établissement du chemin de fer du Nord est-il dit dans l'acte d'accusation, avait porté une profonde atteinte aux industries de transport qui desservaient tant par terre que par eau les contrées que parcourt cette voie de fer.

La révolution de Février fournit à ces mauvaises passions l'occasion qu'elles désiraient. De Saint-Denis à Beaumont, sur un parcours de 46 kilomètres, des bandes dévastatrices qui se relayaient et s'alimentaient à leur passage, d'hommes, d'enfants, entraînés par le mauvais exemple et poussés par l'instinct de la destruction, ont pu pendant trois jours consécutifs, impunément démolir, renverser, détruire les bâtiments, les ponts, les constructions de toute nature, les wagons, les marchandises qu'ils trouvaient sur leur route, et promener la torche incendiaire pour achever par le feu ce que la pioche, la pince, le marteau n'avaient pu anéantir complètement. C'est ainsi que les bâtiments des stations de Saint-Denis, d'Enghien, d'Ermont, de Franconville, d'Herblay, de Pontoise, d'Anvers et de l'Isle-Adam, que 25 maisons de gardes, que 75 wagons et des marchandises de toute sorte ont été détruits ou livrés au pillage. Le dommage, sur toute la ligne, a été évalué à 929,877 fr. 63 c.

Cette affaire est indiquée comme devant durer trois jours, nous en ferons connaître le résultat.

— Le citoyen de Tracy a été nommé président, et le citoyen Clément Thomas, secrétaire de la commission chargée de l'examen du projet de décret tendant à exercer une retenue sur le traitement civil des anciens militaires retraités.

— Un petit parc d'artillerie est présentement établi dans la cour du palais d'Orsay.

— Il y a en ce moment à Paris 834 joueurs d'orgues de barbarie, et 4,010 mendiants tolérés. On ne connaît pas le nombre des chanteurs.

— Une arrestation que l'on dit fort importante, vient d'être faite, par suite de révélations, dans l'affaire du nommé Caillaud, portier, rue Mémilmontant. Cet homme, ainsi que sa femme, auraient été vus pendant l'insurrection fondant et distribuant des balles et donnant de la poudre aux insurgés; la femme notamment les excitait à commettre les actes de la plus incroyable cruauté. Un autre fait non moins grave est la découverte et la saisie d'un mortier et de plusieurs bombes qui avaient été jetés dans le cabinet d'aisances de la maison par l'inculpé au moment où le quartier fut envahi par la troupe et par la garde nationale.

Caillaud a fait, lors de son arrestation, les aveux les plus complets; il a été envoyé, ainsi que sa femme, au dépôt de la préfecture, et tous deux écroués au secret.

— Le conseil municipal de Paris a tenu avant-hier au soir, à huit heures, une grande séance générale dans laquelle la question financière a été abordée.

— C'est hier qu'ont commencé les élections des ouvriers et patrons pour désigner les candidats prud'hommes des quatre conseils établis à Paris. Ces candidats doivent être au nombre de 312.

— On vient d'effacer tout à l'entour du palais des Tuileries cette inscription que l'on y avait peinte après l'événement de février: *Hôpital des invalides civils*.

— Chaque jour, on répand de nouveaux bruits sur des attentats dont auraient été victimes des gardes mobiles. Ainsi, avant-hier, plusieurs journaux racontent que mercredi soir un officier de la garde mobile, passant rue St-Roch, a été tout-à-coup assassiné par un officier du même corps. Suivant cette même version, le meurtrier aurait été conduit à la Conciergerie. Les renseignements qui nous sont transmis, nous permettent d'affirmer que ce fait est entièrement contourné.

Le directeur-gérant, FAURES.

Lyon. — Imp. veuve Arné, gr. r. Mercière, 44.